



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2024/2025

PROCES-VERBAL N°4

Réunion du mardi 27 août 2024

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

ARGENTEUIL – STADE DU COUDRAY – NNI 950180601

Reprise de dossier.

Cette installation sportive est classée T4 SYN jusqu'au 12/09/2034.

La Commission accuse réception des tests insitu du 08/08/2024.

VILLENOY – STADE MUNICIPAL N°2 – NNI 775130102

Reprise de dossier.

Suite à la contre visite effectuée par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 06/08/2024, il a été constaté les dimensions de l'aire de jeu suivante : 97.3 m de longueur et 58m de largeur.

La Commission maintient donc le classement de cette installation sportive en niveau T6 SYN.

LA COURNEUVE – STADE NELSON MANDELA – NNI 930270301

Reprise de dossier.

Cette installation sportive est classée T5 SYN jusqu'au 27/09/2034.

La Commission accuse réception des tests insitu du 23/12/2022.

MORET LOING ET ORVANNE - STADE MARQUIS DE ROY 1 – 773160101

Reprise de dossier.

Cette installation sportive est classée T5 PN jusqu'au 18/06/2023.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision 04/06/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Photos de la mise en conformité de la zone de sécurité ;
- Facture des travaux entrepris ;

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 PN jusqu'au 27/08/2034.

CONFLANS SAINTE HONORINE – STADE LEON BIANCOTTO N°1 – NNI 781720101

Reprise de dossier.

Cette installation sportive est classée T4 SYN jusqu'au 07/09/2034.

La Commission accuse réception des tests insitu du 06/08/2024.

VIROFLAY – STADE DES BERTISETTES N°1 – NNI 786860101

Cette installation sportive est classée T6 SYN jusqu'au 20/09/2024.

Installation visitée par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines, le 22/07/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 SYN du 08/07/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 22/07/2024
- A.O.P.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- Tests insitu

Il est constaté une non-conformité majeure concernant les zones de sécurité côté droit du terrain avec une distance de 2,20m entre la ligne de but et le grillage.

L'article 3.3 du règlement des terrains et installations sportives indique que « pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2.50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

Pour respecter la zone de sécurité obligatoire, il est demandé de mettre le grillage de protection à 2,50 m de la ligne de but.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité majeure constatée, cette installation ne peut pas être classée en l'état.

La C.R.T.I.S. demande au propriétaire de l'installation de procéder à la mise en conformité de l'installation sportive et de la prévenir lorsque le nécessaire aura été fait.

Les compétitions officielles sur cette installation sportive sont interdites.

JOUARS-PONTCHARTRAIN – COMPLEXE SPORTIF DE LA BONDE N°1 – NNI 783210101

Cette installation sportive est classée T4SYN jusqu'au 18/09/2031.

Installation visitée par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines, le 19/07/2024, suite à un renouvellement de la moquette synthétique.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T4 SYN du 11/07/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 19/07/2024
- A.O.P.
- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires
- Tests insitu du 09/04/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T4 SYN jusqu'au 27/08/2034.

BAGNEAUX-SUR-LOING – STADE HENRI AUBOURG 1 – NNI 770160101

Cette installation sportive était classée T5 PN jusqu'au 13/05/2024.

Installation visitée par M. GODEFROY, membre de la C.R.T.I.S., MM. VISSUZAINNE et VAN HEESVELDE, membres de la C.D.T.I.S. du District de la Seine-et-Marne, le 01/07/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN du 08/05/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 01/07/2024
- A.O.P.
- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

Les non-conformités majeurs suivantes sont constatées :

- **Non-conformité de la fixation des filets de but (retirer les boulons saillants de sorte que l'adhésion au sol des filets soit sans danger) ;**

Les non-conformités mineures suivantes sont constatées :

- **La hauteur des buts doit être de 2,44m (2.37m constaté sur le but de droite) ;**
- **Absence de traçage de la surface de coin au niveau des poteaux de corner (tracer un quart de cercle de 1m de rayon) ;**
- **Absence de traçage des zones techniques devant les bancs de touche ;**
- **Non-conformité de la main courante qui n'est pas continue ;**
- **Absence de miroirs dans les vestiaires joueurs ;**

Au regard des éléments transmis et des non-conformités constatées, cette installation ne peut pas être classées en l'état.

La C.R.T.I.S. demande au propriétaire de l'installation de procéder à la mise en conformité de l'installation sportive et de la prévenir lorsque le nécessaire aura été fait notamment concernant la levée de la non-conformité majeure.

Les compétitions officielles sur cette installation sportive sont interdites.

EVRY CREGY SUR YERRES -STADE MUNICIPAL - 771750101

Cette installation sportive était classée T5 PN jusqu'au 18/02/2024.

Installation visitée par Mme GODEFROY et M. MARQUES, membres de la C.D.T.I.S. du District de la Seine-et-Marne, le 19/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN du 19/04/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 01/07/2024
- Attestation Administrative de Capacité
- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

Les non-conformités mineures suivantes sont constatées :

- **La hauteur des buts doit être de 2,44m (2.35m constaté sur les 2 buts) ;**
- **Absence de traçage des zones techniques devant les bancs de touche ;**
- **Non-conformité de la main courante pour le niveau T5 ; ;**
- **Absence de lavabos (avec eau chaude / froide) et de miroirs dans les vestiaires joueurs ;**

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T6 PN jusqu'au 27/08/2034, sous réserve de la levée des non-conformités mineures constatées.

ECQUEVILLY – COMPLEXE SPORTIF DES MOTELLES N°2 – NNI 780600102

Cette installation sportive était classée T4 SYN jusqu'au 21/02/2024.

Installation visitée par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 12/07/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T4 SYN du 17/07/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 12/07/2024

Les non-conformités mineures suivantes sont constatées :

- **Buts et filets en mauvais état + perpendicularité des buts à revoir ;**
- **La hauteur des buts doit être de 2,44m (2.40m constaté sur les 2 buts) ;**
- **L'insert des poteaux de corner doit être à l'intérieur du tracé ;**
- **Main courante dégradée par endroit ;**

La Commission constate l'absence des documents suivants :

- A.O.P. ou attestation administrative de capacité ;
- Plan de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires ;
- Tests insitu périodique ;
-

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. demande au propriétaire des installations sportives de lui transmettre les documents et de lever les non-conformités constatées pour classer l'installation.

Les compétitions officielles sur cette installation sportive sont interdites.

VILLECRESNES – STADE DU BOIS D'AUTEUIL – NNI 940750101

Cette installation sportive était classée T3 PN jusqu'au 25/11/2023.

Installation visitée par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 16/07/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T3 PN du 17/07/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 16/07/2024.
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires ;
- AOP ;

S'agissant d'un niveau de classement T3, la C.R.T.I.S. transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour suite à donner.

PORCHEVILLE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 785010102

Reprise de dossier.

Cette installation était classée T6 SYN PROV jusqu'au 09/04/2024 dans l'attente de réception des test insitu.

La Commission accuse réception des tests insitu en date du 23/11/2023 et propose un classement en niveau T6 SYN jusqu'au 14/12/2033.

1.3. Changements de niveau de classement

BOBIGNY – PARC DES SPORTS INTERDEPART. N°1 – NNI 930080501

Reprise de dossier.

Cette installation sportive est classée en niveau T6 SYN jusqu'au 25/06/2034.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/06/2024, du courriel du propriétaire des installations du 31/07/2024 et photos transmises.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/06/2034.

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

EPINAY-SOUS SENART – STADE ALAIN MIMOUN N°1 – NNI 912150101

L'éclairage de cette installation sportive était classé E7 jusqu'au 08/10/2017.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 22/08/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance d'un éclairage en LED et de la demande de classement en niveau E6.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 184 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.40
- Facteur d'uniformité : 0.65

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 27/08/2028.

MASSY – PARC DES SPORTS N° 1 NNI 913770601

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 27/08/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 26/08/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Led
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 287 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.67
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.81

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 27/08/2028.

3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE

ETAMPES – STADE CLAUDE MINIER 1 – NNI 912230202

Cette installation sportive était classée T6 SYN Provisoire jusqu'au 30/05/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de nouveaux vestiaires ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable pour une installation sportive
- Plan de l'aire de jeu
- Plan de situation
- Plan projet des vestiaires

Au regard des éléments transmis et des précisions apportées ci-dessus, la Commission émet un avis préalable favorable pour l'aménagement des vestiaires.

Par ailleurs la Commission rappelle la décision de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives du 25/01/2024 dans lequel un classement provisoire de l'installation avait été prononcé dans l'attente de la transmission d'un AOP ou d'une attestation de capacité et des tests in situ.

Les documents demandés n'ayant pas été transmis le classement est arrivé à échéance à la date butoir du 30/05/2024.

La Commission demande à la ville de lui transmettre ces documents pour mise à jour du classement.

EAUBONNE – STADE WILDERMUTH N°1 – NNI 952030101

L'éclairage de cette installation sportive n'était pas classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire en date du 12/06/2024
- Plan de l'aire de jeu,
- Etude d'éclairage

Au regard des éléments transmis :

Eclairage moyen horizontal : **179 lux**

Facteur d'uniformité : **0,84**

Rapport Emin/Emax : **0,63**

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement Ed.2021) sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

La Commission attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

CHAUMONTEL – STADE DU GRAND PARC N°2 – NNI 951490102

L'éclairage de cette installation sportive n'était pas classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire en date du 16/07/2024
- Lettre d'intention
- Etude d'éclairage

Au regard des éléments transmis :

Eclairage moyen horizontal : **95 lux**

Facteur d'uniformité : **0,81**

Rapport Emin/Emax : **0,68**

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 (Règlement Ed.2021) sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

La Commission attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

BOISSY-SAINT-LEGER – STADE MARCEL LAVEAU N°2 - 940040202

Cette installation sportive n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un gazon synthétique ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable pour une installation sportive du 23/07/2024
- Plan de l'aire de jeu de 100x65m
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- l'article 3.1.5 du règlement recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points (pentes du terrain à adapter).
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

Au regard des éléments transmis et des précisions apportées ci-dessus, la Commission émet un avis préalable favorable pour un niveau de classement T6SYN.

BOISSY-SAINT-LEGER – STADE MARCEL LAVEAU N°2 - 940040202

L'éclairage de cette installation sportive n'était pas classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire en date du 23/07/2024.
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 100 m x 65 m) avec 4 mâts de 18m.
- Etude d'éclairage du 03/06/2024 de ECLATEC.

Au regard des éléments transmis :

Eclairage moyen horizontal : **162 lux**

Facteur d'uniformité : **0,73**

Rapport Emin/Emax : **0,46**

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement Ed.2021) sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

La Commission attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

CHARENTON-LE-PONT – STADE HENRI GUERIN – NNI 940180101

Cette installation sportive est classée T4 SYN jusqu'au 07/11/2030.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de changement du gazon synthétique ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable pour une installation sportive
- Lettre d'intention et notice explicative du projet
- Plan de l'aire de jeu de 105x68m
- Plan de situation
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- l'article 3.1.5 du règlement recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points (pentes du terrain à adapter).
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

Au regard des éléments transmis et des précisions apportées ci-dessus, la Commission émet un avis préalable favorable pour un niveau de classement T4SYN.

CHARENTON-LE-PONT – STADE HENRI GUERIN – NNI 940180101

L'éclairage de cette installation sportive n'était pas classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire.
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 105 m x 68 m) avec 4 mâts de 18m.
- Etude d'éclairage du 20/02/2024 de ECLATEC.

Au regard des éléments transmis :

Eclairage moyen horizontal : **172 lux**

Facteur d'uniformité : **0,85**

Rapport Emin/Emax : **0,61**

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement Ed.2021) sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

La Commission attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

PARAY-VIEILLE-POSTE STADE PIERRE DE COUBERTIN N°2 – NNI 914790202

Cette installation sportive était classée T7 Stabilisé jusqu'au 28/03/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un gazon synthétique ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable pour une installation sportive du 31/07/2024
- Lettre d'intention
- Plan de l'aire de jeu de 100x65m
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- l'article 3.1.5 du règlement recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points (pentes du terrain à adapter).
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

Au regard des éléments transmis et des précisions apportées ci-dessus, la Commission émet un avis préalable favorable pour un niveau de classement T6SYN.

MONTMAGNY – STADE CHARLES GRIMAUD N°2 – NNI 954270102

Cette installation sportive est classée T5 SYN jusqu'au 08/03/2030.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de changement du gazon synthétique ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable pour une installation sportive
- Lettre d'intention
- Plan de l'aire de jeu de 100x60m
- Plan de situation
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- l'article 3.1.5 du règlement recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points (pentes du terrain à adapter).
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

Au regard des éléments transmis et des précisions apportées ci-dessus, la Commission émet un avis préalable favorable pour un niveau de classement T5 SYN.

4. DIVERS